

CHARNECLES LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

1/ Les statuts (1978) de l'association veulent que les convocations pour les assemblées générales et les conseils d'administrations soient envoyées par courrier postaux.

Dorénavant, lesdites convocations pourront être expédiées par courrier électronique, (Internet).

2/ Les inscriptions des nouveaux adhérents seront acceptées jusqu'au 15 Mars de la saison en cours.

Les renouvellements des adhérents de la saison précédente devront se faire avant le 15 Novembre, dernier délai.

3/ Les activités de plein air, (Marche, raquettes à neige, V.T.T., boules) organisées par l'association sont sous l'entière responsabilité des adhérents, auxquels il sera demandé de remplir et de signer une attestation de non recours.

L'équipement des randonneurs, marcheurs & vététistes devra être en adéquation avec les sorties programmées.

4/ Les manifestations festives, (Mondée, bûche de Noël, fête des Rois, bugnes) organisées par l'association « Charnècles Loisirs », tout au long de la saison sont réservées exclusivement, aux adhérents à jour de leur cotisation. Une participation sera demandée aux non adhérents, qui exceptionnellement, seraient autorisés à participer à l'une de ces soirées.

5/ Les mineurs ne sont pas admis au sein de notre association. De ce fait ils ne peuvent participer aux activités initiées par le club.

6/ Pour les voyages de plusieurs jours des assurances « annulation » sont disponibles (voyagiste, certaines cartes bancaires, ou autres...). Le choix de s'assurer appartient aux participants et les modalités de remboursement sont celles des assurances contractées. En aucun cas le club n'effectue de remboursement.

Par contre, pour les voyages à la journée, lors d'une annulation pour cas de force majeure justifié, le club peut éventuellement rembourser le montant du coût du voyage mais seront déduits les frais de dossier d'annulation retenus par le voyageur

Le Président
Gilbert Perraud
Original signé.

D.G..daniel@gelot.org
Mise à jour le 13/09/2019